



Rougemont, le 25 août 2026
N.réf : JL

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1659 ROUGEMONT

Préavis N° 18/2026

MODIFICATION DES INDEMNITÉS MUNICIPALES
--

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité vous propose de modifier les indemnités municipales pour la législature 2026-2031.

2. BASE LÉGALE

Les indemnités de la municipalité sont régies par l'art. 29 de la Loi sur les Communes (LC – RSV 175.11) qui mentionne :

« Sur proposition de la municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la municipalité. ».

3. PROPOSITION

Entre 2021 et 2026, selon les indications de l'OFS (Office Fédéral de la Statistique) le coût de la vie en Suisse a augmenté de 7,1 %, et de 8.8 % si l'on compare 2016 à 2026.

Lors de la dernière législature en octobre 2021, seule la rémunération horaire de la municipalité avait été ajustée.

Les adaptations proposées garantissent une rémunération juste et cohérente en reconnaissance du travail et l'engagement des élus, ceci sans un impact démesuré sur le budget communal.

Maintenir des vacations et indemnités adaptées constitue également un enjeu d'attractivité. Les communes doivent pouvoir compter sur des personnes motivées, compétentes et disponibles, cela passe aussi par une reconnaissance financière équitable.

Une rémunération qui ne suit pas l'évolution du coût de la vie risque, à terme, de décourager l'engagement, et de réduire l'intérêt pour les fonctions publiques locales. À l'inverse, des tarifs actualisés permettent de reconnaître équitablement l'investissement fourni et de garantir que les tâches municipales restent accessibles à toutes et tous, indépendamment de leur situation professionnelle ou financière.

Une simulation a été réalisée avec les taux susmentionnés et une solution intermédiaire a été retenue.

Au vu de ces éléments, la municipalité propose les adaptations ci-dessous :

Indemnités	Montant actuel	Modification
Indemnité annuelle syndiculture	CHF 8'000.00	CHF 8'400.00
Indemnité annuelle membre de la municipalité	CHF 3'000.00	CHF 3'250.00
Séance de municipalité	CHF 80.70	CHF 90.00
Tarif horaire	CHF 49.00	CHF 50.00
Frais fixes annuel syndiculture	CHF 4'000.00	Inchangé
*Frais annuel de téléphone	CHF 300.00	Inchangé
*Frais d'utilisation du véhicule par km	CHF 0.70	Inchangé

*uniquement pour les municipaux

En validant ces modifications l'impact prévisionnel annuel se monterait à env. CHF 7'000.00 soit un taux en comparaison des charges du budget de 0.05%.

4. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 06 octobre 2026

Vu le préavis N° 18/2026

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **De fixer** les indemnités de la Municipalité, pour la législature 2026-2031 comme suit :

Indemnité annuelle syndiculture	CHF 8'400.00
Indemnité annuelle membre de la municipalité	CHF 3'250.00
Séance de municipalité	CHF 90.00
Tarif horaire	CHF 50.00
Frais fixes annuel syndiculture	CHF 4'000.00
*Frais annuel de téléphone	CHF 300.00
*Frais d'utilisation du véhicule par km	CHF 0.70

*uniquement pour les municipaux

- **De soumettre** l'entier de ces prestations à la LPP
- De fixer** l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1er juillet 2026.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 25 août 2026 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 06 octobre 2026.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique : **La Secrétaire :**




Michèle Genillard Janick Lenoir

Déléguée municipale :
 - Mme Michèle Genillard, Syndique